

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Rectification d'erreur matérielle

Délibération du bureau n°DB2024/12 du 24 octobre 2024

REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI-PASS JEUNES - MODIFICATIONS

Je soussignée, Mme Elisabeth JACQUES, présidente de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », **CERTIFIE** qu'une erreur matérielle a été commise sur la **délibération du bureau n°2024/12 du 24 octobre 2024**.

En effet, cette délibération transmise en préfecture le 25 octobre 2024, présente l'erreur matérielle suivante ci-dessous soulignée et indiquée en caractère gras et italique :

«

- **DECIDE** de modifier l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/21 susvisée comme suit :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Carte bancaire (dans le cadre de PayFip)

- **DECIDE** d'ajouter après l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/21 susvisée l'article suivant :

Article 4 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SCG Ubaye Verdon. »

L'erreur portant sur le numéro erroné 2017/21 ci-dessus souligné, il convient de le remplacer par le numéro 2017/20 et la délibération doit être lue comme suit :

«

- **DECIDE** de modifier l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/20 susvisée comme suit :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

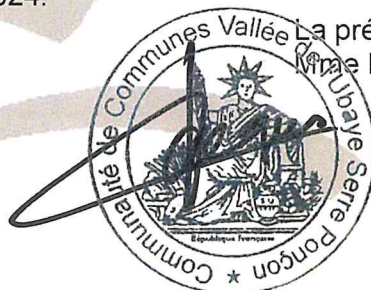
- Espèces,
- Chèques,
- Carte bancaire (dans le cadre de PayFip)

- **DECIDE** d'ajouter après l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/20 susvisée l'article suivant :

Article 4 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SCG Ubaye Verdon. »

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

À Barcelonnette, le 12 novembre 2024.



La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA CCVUSP
Séance du 24 octobre 2024**

DELIBERATION N° DB2024/12

REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI-PASS JEUNES - MODIFICATIONS

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à neuf heures, les membres du Bureau de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-huit octobre se sont réunis dans le bureau de la Présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente.

Nombre de membres :

En exercice : **6**

Présents : **5**

Absent(s) : **1**

- dont représenté(s) : **0**

Résultat du vote :

Votants : **5**

- dont « pour » : **5**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique et PIGNATEL Agnès.

MM. CAPEL Denis et TRON Jean-Michel.

ABSENTS / EXCUSES :

Mme GARCIER-RICHAUD Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OKROGLIC Dominique.

OBJET : REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI-PASS JEUNES - MODIFICATIONS

Exposé des motifs :

La régie de recette permet la vente des ski-pass jeunes. Afin de se conformer aux nouvelles dispositions des Finances Publiques et de mettre en place un système de paiement en ligne, il convient de modifier les modes de règlement.

Entendu l'exposé,

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2017/20 du bureau de la CCVUSP en date du 20/01/2017 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ski-pass jeunes ;

VU la délibération n°2018/192 du Conseil de communauté de la CCVUSP du 25 septembre 2028 portant modification des modes de recouvrement des sous régies ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles suivants de la délibération du bureau n°2017/20 susvisée, relative à la régie de recettes, portant sur le même objet ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/21 susvisée comme suit :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Carte bancaire (dans le cadre de PayFip)

- **DECIDE** d'ajouter après l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/21 susvisée l'article suivant :

Article 4 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SCG Ubye Verdon.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les autres articles de la délibération du bureau de la CCVUSP n°2017/20 restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :

